

Ligue du Centre de Triathlon Règlement intérieur

Validé par l'Assemblée Générale du 15 mars 2025.

Le règlement Intérieur – Préambule

Le règlement intérieur vise à définir les **règles de fonctionnement habituelles** de l'association (accès aux installations, utilisation du matériel, relation entre les membres, paiement des cotisations, ...) et les **règles disciplinaires**.

Le règlement intérieur, qui n'est pas obligatoire pour les Ligues Régionales, ne peut pas modifier ou contredire les statuts. En cas de contradiction, ce sont les statuts qui prévalent.

Le règlement intérieur peut également prévoir ses conditions de révision et la fréquence de ses révisions (par exemple : tous les 4 ans).

Pour qu'il s'impose aux adhérents, le règlement intérieur doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du CA. Il doit être diffusé et accessible à tous.

La Ligue Régionale a une mission de veille sur le respect des réglementations en vigueur, des obligations statutaires et, de façon générale, de l'éthique sportive.

A- PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne morale (Ligue, club, comité départemental, organisateur...) ou physique (licencié en club ou individuel...) licenciée ou affiliée à la F.F.TRI. sur le territoire de la Ligue Régionale du Centre-Val de Loire de Triathlon et des Disciplines enchaînées.

Toute organisation de manifestation sportive affiliée à la FFTRI se déroulant sur le territoire de la Ligue du Centre- Val de Loire.

De façon générale, les membres et structures de la Ligue du Centre, ou toute personne morale ou physique intervenant sur son territoire, doivent se conformer aux termes du présent Règlement Intérieur ou de toute autre décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

A.1 LE LICENCIÉ

Est considéré comme licencié, toute personne à jour de sa licence pour la saison sportive en cours et ne faisant pas l'objet d'une suspension.

A.1.1 Droits :

A.1.1a De façon générale, la Réglementation Sportive de la F.F TRI rappelle les droits des licenciés.

A.1.1b Tout licencié a accès aux services et aux activités proposées par la Ligue (stages, formations, compétitions, animations...) à condition d'en respecter les règlements, de répondre aux modalités d'accès et d'obtenir, si nécessaire, l'accord de son club.

A.1.1c Tout licencié – s'il en remplit les conditions – peut se présenter aux élections de Ligue et postuler pour intégrer une commission.

A.1.1d Le licencié doit respecter les termes du Règlement Intérieur de son club.

A.1.2 Devoirs :

A.1.2a De façon générale, la Réglementation Sportive de la F.F TRI rappelle les devoirs des licenciés.

A.1.2b Tout manquement aux règles d'éthique sportive en vigueur à la F.F.TRI, de la part d'un licencié sur le territoire de la Ligue du Centre- Val de Loire, pourra faire l'objet d'une saisine de la Commission Discipline de Ligue selon les procédures en vigueur.

A.2 LE CLUB

A.2.1 Droits :

A.2.1a Les clubs sont des organes indépendants dont le fonctionnement et l'organisation sont régis par des statuts.

A.2.1b Les droits des clubs, leur relation avec la Ligue et leur représentation dans les instances régionales sont stipulés dans les statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue.

A.2.2 Devoirs :

A.2.2a Tout club doit être affilié à la F.F TRI pour la saison en cours et à jour du montant de ses cotisations. Les droits d'affiliation du club font l'objet de 3

factures. L'une émise par la FFTRI à la ré affiliation du club – la seconde émise par la Ligue au cours du 1^{er} trimestre de l'année N pour un règlement au plus tard le jour de l'Assemblée Générale de Ligue. Une 3^{ème} facture " de régularisation " sera éventuellement émise mi-aout pour un règlement avant le 1^{er} septembre.

Conformément aux statuts le montant de la part Ligue de l'affiliation est voté par l'Assemblée Générale en saison N-1.

A.2.2b Rappel : Son président, son secrétaire et son trésorier doivent être licenciés à la F.F TRI pour la saison sportive en cours.

A.2.2c Le club doit respecter les statuts types Club validés par la F.F TRI.

A.2.2d Le club est responsable de la validité et de la conformité des licences et de l'archivage des documents

A.2.3 Contribution à l'arbitrage (CA du 01/07/2024) est une disposition qui tend à impliquer l'ensemble des clubs dans le fonctionnement de l'arbitrage.

A.2.3a Tout club est tenu de fournir un arbitre par tranche de 25 licenciés, ou 3 vacations d'arbitrage.

A.2.3b Pour tout manquement à l'article A.2.3a, le club doit s'acquitter d'une contribution à l'arbitrage établie comme suit :

- 20€ par vacation manquante
- 5€ par vacation manquante pour les clubs de moins de 10 licenciés.
- Gratuité pour les nouveaux clubs pendant 2 saisons.

La facture sera adressée aux clubs après la dernière épreuve, et si possible avant la fin de l'année, pour un règlement au plus tard le jour de l'Assemblée Générale de Ligue.

A.2.4. Honorabilité dirigeants - arbitres - éducateurs :

A.2.4a Les licenciés, qu'ils soient dirigeants - arbitres - éducateurs doivent se déclarer au titre de leur fonction au sein de leur club, lors de la prise de la licence,

A.2.4.b Le club doit vérifier que l'ensemble des dirigeants - arbitres - éducateurs, ont bien réalisé la déclaration liée à leur fonction, et doivent faire le nécessaire pour être en conformité vis à vis des exigences du terrain.

A.2.5. Créance vis-à-vis de la Ligue

En cas de facture impayée à la Ligue, après 3 rappels vains et sur décision du Conseil d'Administration, le club peut se voir refuser la validation de licences ou sa ré affiliation pour la saison suivante.

A.2.6. Bonus club est un dispositif qui tend à valoriser l'implication des bénévoles dans le fonctionnement de la Ligue

A.2.6a sont valorisé de la façon suivante :

- **Conseil d'Administration :**

- 30 points par présence sur les réunions. Les points acquis sont perdus en cas de 3 absences en réunion.

- **Equipe technique régionale :**

- 30 points par membre ETR. Les points acquis sont perdus en cas de 3 absences en réunion.

- 10 points par présence réunion physique ou en distanciel. Les points acquis sont perdus en cas de 3 absences en réunion.

- 30 points par week-end d'encadrement bénévole de stage où de présence sur une compétition (+ 10 points / journées), relevant d'une mission de l'ETR.

- 20 points par journée d'intervention comme formateur bénévole.

- **Groupe projet :**

- 20 points par présence à une réunion en présentiel,

- 10 points par présence à une réunion en distanciel,

- **Commission Régionale d'Arbitrage :**

- 15 points par journée d'intervention comme formateur bénévole,

- 10 points par journée d'arbitre principal,

- 5 points par journée d'arbitre assesseur.

- Les point acquis sont valables de la date de l'AG N à l'Ag N+1.

- Les points acquis sont annulés en cas de non représentation du club à l'Assemblée Générale de Ligue.

A.3 LES ORGANISATEURS

Est reconnu comme organisateur toute personne physique ou morale ayant affilié sa manifestation à la F.F TRI.

A.3.1 Droits

A.3.1a Tout organisateur bénéficie des services administratifs et accompagnement technique de la Ligue, de la mise à disposition gratuite du corps arbitral et du matériel de la ligue, selon les conditions validées par le Conseil d'Administration.

A.3.2 Devoirs

A.3.2a De façon générale, l'organisateur doit respecter les réglementations (fédérales, administratives.) et les cahiers des charges en vigueur. Le Guide de l'Organisateur, mis à jour chaque année et disponible sur le site de la Ligue, rappelle l'ensemble des modalités et les coûts d'organisation.

A.3.2b Une réunion préparatoire au calendrier est organisée annuellement au trimestre 4. La présence d'un représentant par structure organisatrice est obligatoire. A défaut, la manifestation pourrait ne pas être prise en considération.

A.3.2c Sur simple demande, et dans l'intérêt et la sécurité des participants, l'organisateur doit présenter à la Ligue la demande d'autorisation faite à l'autorité compétente et le dossier technique de sa manifestation.

A.3.2d L'organisateur adresse à la Ligue la plaquette : visuel - programme - parcours – règlement... de son épreuve et les coordonnées du prestataire en charge de la gestion des Pass Compétition.

A réception de ces documents, la Ligue valide la Demande Licence Manifestation.

A.3.3. Créance vis-à-vis de la Ligue

En cas de facture impayée à la Ligue, après 3 rappels vains et sur décision du Conseil d'Administration, l'organisateur peut se voir refuser la validation de sa ré affiliation ou sa Demande Licence Manifestation pour la saison suivante.

6. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 De façon générale, la composition, le mode d'élection, les prérogatives et les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration sont stipulés dans les statuts.

7. ASSEMBLEE GENERALE

7.1 L'organisation de l'Assemblée Générale est fixée conformément aux statuts. Dans le cas où un club, un comité départemental souhaiterait accueillir une

Assemblée Générale Ordinaire, les modalités opérationnelles de l'organisation sont rappelées dans une charte et contractualisées par une convention entre la L.R et l'organisateur. Ces documents sont mis à jour annuellement, adressés aux clubs et mis en ligne sur le site de la ligue.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 15 mars 2025

Le Président de Ligue		
Le Secrétaire de Ligue		

PROJET